

# COMITE DES FETES DU COUDRAY

## GRAND VIDE-GRENIER

de 9h00 à 18h00 – Autorisation municipale  
Ouvert aux particuliers de la commune et des communes limitrophes

### DIMANCHE 17 JUIN 2018

Organisé par le Comité des Fêtes du COUDRAY dans le cadre de la fête des Associations

## ESPACE GERARD PHILIPPE

Rue de la Vieille Eglise 28630 LE COUDRAY

<b>Nom et Prénom :</b>	.....		
<b>Adresse :</b>	..... .....		
<b>Téléphone :</b>	.....		
<b>Pièce d'identité produite</b> (cocher la case correspondante) : (Joindre obligatoirement une copie recto-verso)	<b>Carte nationale d'identité</b>	<b>Permis de conduire</b>	<b>Passeport</b>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Le soussigné demande la réservation d'un emplacement :** (Si vous voulez être en voisinage avec des amis, faites une inscription commune, mais indiquez les coordonnées des amis et joignez la pièce d'identité les concernant).

**Nombre de sections de 2 mètres linéaires :**  (le total si inscription commune)

**au prix de 7 EUROS la section soit :**  **EUROS**  
(pour 4 mètres linéaires, il vous faut indiquer 2 dans la case « Nombre », le prix est 14 €)

La place étant limitée, nous nous réservons le droit d'arrêter les inscriptions à tout moment.

**Paiement par chèque bancaire ou postal** (exclusif de tout autre mode de règlement)

à l'ordre de : **COMITE DES FETES DU COUDRAY**

**Veillez adresser ou déposer au plus tard le jeudi 14 juin 2018, votre demande d'inscription dument complétée à :**

**MAIRIE DU COUDRAY 32 rue du Gord 28630 LE COUDRAY**

**L'emplacement sera attribué préalablement à l'arrivée des exposants.**

**L'accueil des exposants se fera à l'entrée circulaire commune au stade et au cimetière le dimanche 17 juin 2018 à partir de 6h30**

**Pour des raisons de sécurité, l'entrée se fera uniquement dans le sens montant : depuis le carrefour de la rue de Voves**

**J'atteste l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande et m'engage à respecter les conditions ci-après :**

« Conditions de participation des particuliers, seuls habilités à exposer au vide-grenier du Coudray :

Les particuliers ne peuvent vendre, dans ces manifestations, que des objets personnels et usagés, comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987, relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales.

L'accomplissement d'actes de commerce, par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce et des sociétés ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé en application de l'article L.324-10 du Code du travail et de l'article L.324-9 de ce même code ».

<b>Date</b>	<b>Signature</b>

**Renseignements : Pierre-Marie BARRÉ 06.11.27.81.70 ou Joël DHUY 06.08.77.84.60**